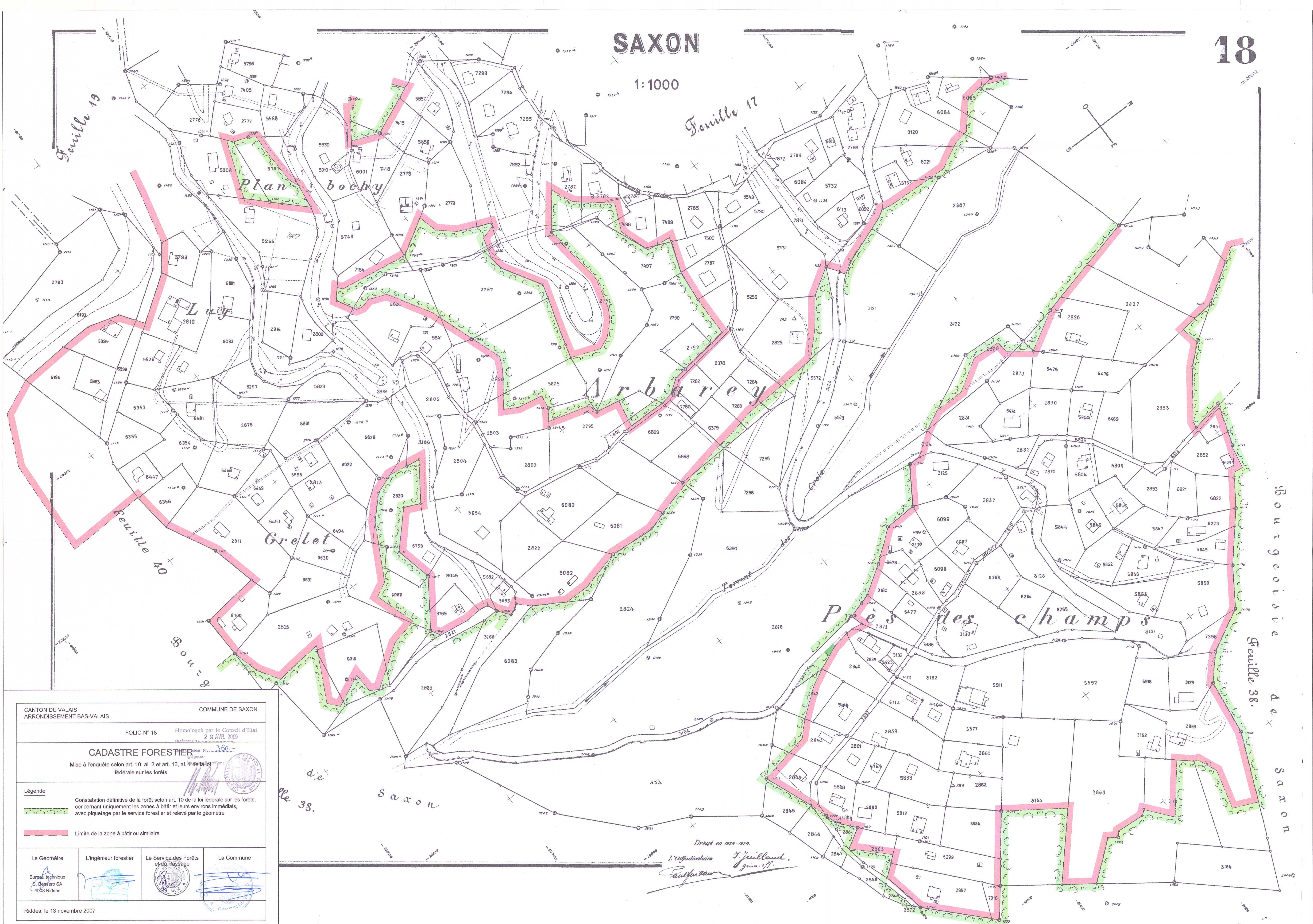




CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SAXON

FOLIO N° 18 Homologué par le Conseil d'Etat
29 AVR. 2009

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Bureau technique S. Bässler SA 1908 Riddes			

Riddes, le 13 novembre 2007

Dressé en 1920-1929.
L'adjudicataire
J. Juillard
Géom. d'art.